

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 2022-213

Convention de formation passée avec l'UFCV – 1, Villa des Pyrénées - 75020 PARIS

Le maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 27 et 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la loi n°2007-209 relative à la formation dans la fonction publique territoriale du 19 février 2007,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de la commune de faire suivre à un agent du service périscolaire une formation BAFD : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur,

Considérant le projet de convention établi par l'UFCV – 1, Villa des Pyrénées - 75020 PARIS,

Décide :

Article 1 - De signer la convention de formation avec l'UFCV.

Article 2 - La formation se déroulera à distance du 12 au 20 novembre 2022.

Article 3 - Le montant de la dépense s'élève à 570€ TTC.

Article 4 - Les crédits nécessaires au règlement de la prestation sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Article 6 - Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **12 8 OCT 2022**

Par délégation du Conseil municipal
David ROS

Maire d'Orsay

Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

12 8 OCT 2022



Animation • Formation • Insertion

Ile de France
Délégation régionale
Service BAFA/BAFD
1 Villa des Pyrénées
75020 Paris
Tél : 01.44.72.14.44
www.ufcv.fr

N/réf./75/PG/91

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

ENTRE : L'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs
1 Villa des Pyrénées 75020 PARIS
Association juillet 1901, reconnue d'utilité publique

ET : Mairie d'Orsay
2 place du Général Leclerc
91400 ORSAY

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

A la demande de la Mairie d'Orsay, L'UFCV, accueillera Mme LE SECH Gaëlle à la session de formation du 12 au 20 novembre 2022 pour un total de 9 jours.

Article 2 : Formation Professionnelle

L'UFCV Paris, Siret n° 775 685 621 001547, organisme de formation professionnelle N° 11 75 08969 75 dont le siège est le 1 Villa des Pyrénées 75020 PARIS, s'engage à assurer le contenu et les méthodes pédagogiques dans le respect des textes de la réglementation des C.V.L.

Article 3 : Conditions d'exécution de la convention

Les conditions d'inscriptions et les conditions générales de déroulement de la session sont celles énoncées dans nos calendriers de stages, dont le représentant de la Mairie d'Orsay reconnaît avoir reçu deux exemplaires et pris connaissances.

Article 4 : Coût de la prestation et modalités de règlement

Le coût de la session est de 570,00€.
Le représentant de la Mairie d'Orsay s'engage à verser à L'UFCV un droit d'inscription de 570,00€.

Fait en 2 exemplaires originaux,
Le 11 octobre 2022

La Collectivité



LE MAIRE
DAVID ROS

L'UFCV
Responsable d'Activités BAFA/D
Fabien MOURAUD

UFCV
Délégation Ile de France
1 Villa des Pyrénées
75020 PARIS
Tél : 01.44.72.14.14

Union française des centres de vacances et de loisirs – Association nationale reconnue d'utilité publique – siège : 140 Avenue Jean Lolive - 93500 Pantin.

Agréments tourisme AG n° 075 96 00 29, vacances adaptées organisées n° 2006-853, éducation populaire – Habilitation nationale formation Bafa/d – Certification OPF

